

5.30

2001A3745

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- ♦ Monsieur Louis MOUROT
demeurant 27 rue des grottes 74940 ANNECY-LE-VIEUX,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

- ♦ Monsieur Daniel LAGUNA,
demeurant 39, rue de Verdun 74150 RUMILLY,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Constitution de la Société "AUDIT ET FINANCE" :

Suivant acte sous seing privé en date à ANNECY du 7 décembre 1988, enregistré à ANNECY le 23 décembre 1988, Vol5, Folio 84, bordereau 511 118, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée AUDIT ET FINANCE, au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé ZAC du Levray, 24 route de Nanfray, 74960 CRAN-GEVRIER, et qui est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro ANNECY B 349 147 280.

La société AUDIT ET FINANCE a pour objet principal : l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ; et généralement toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 7 décembre 1988.

Monsieur Daniel LAGUNA a été nommé Gérant sans limitation de durée.

- Origine de propriété des parts :

Le cédant possède 24 parts sociales de 15,24 Euros chacune, portant les numéros 301 à 325, pour les avoir acquises par acte sous seing privé en date du 26 février 1991 à Monsieur Roger FABRE.

- Bail des locaux :

La Société AUDIT ET FINANCE est sous-locataire pour les locaux où elle exerce son activité, sise à l'adresse suivante : ZAC du Levray, 24 route de Nanfray, 74960 CRAN-GEVRIER.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

19.

CESSION

Par les présentes, Monsieur Louis MOUROT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Daniel LAGUNA, vingt-quatre parts sociales (24) lui appartenant dans la Société.

Monsieur Daniel LAGUNA devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2005.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre-vingt trois euros et trente-trois centimes (83,33 €) la part, soit un prix global de deux mille euros (2.000 €).

PAIEMENT DU PRIX

⇒ La présente cession consentie et acceptée moyennant le prix de deux mille euros (2.000 €) payable par Monsieur Daniel LAGUNA avant fin décembre 2005.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 13 juin 1918 à Mopti (Mali),
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 5 mars 1958 à Lyon 4^{ème} (Rhône),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlement en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

COMPTE-COURANT

Monsieur Louis MOUROT, Cédant, déclare ne pas être titulaire d'un compte-courant associé ouvert dans les écritures de la Société AUDIT ET FINANCE.



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 "CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS" des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés ; cet agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société en date du 24 octobre 2005.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AUDIT ET FINANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

ELECTION DE DOMICILE

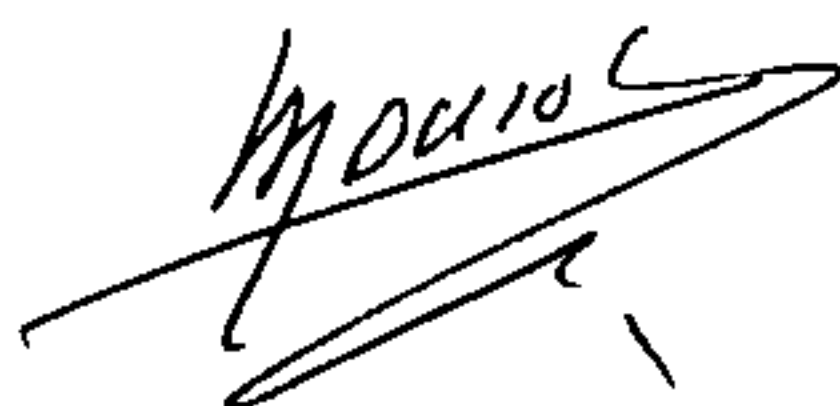
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif, tel qu'il figure en tête des présentes.

AFFIRMATIONS

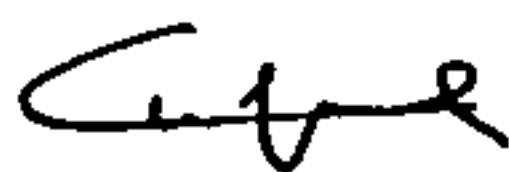
Les parties reconnaissent et déclarent avoir conclu essentiellement entre elles, le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession et que l'acte a été dressé sur leurs déclarations. Les parties affirment sous peine édictée par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 4 novembre 2005
En cinq originaux

Le Cédant
M. Louis MOUROT



Le Cessionnaire
M. Daniel LAGUNA



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE SEYNOD
Le 25/11/2005 Bordereau n°2005/399 Case n°1
Ex 1057
Régistrement : 43 €
Timbre : 45 €
Total liquidé : quatre-vingt-huit euros
Montant reçu : quatre-vingt-huit euros
R. Receveur principal

